

## **REGLEMENT INTERIEUR SEL ISSOIRE**

**Ce règlement intérieur a pour but de compléter les statuts de SELISSOIRE, des propositions de modifications pourront être réalisées sur vote à la majorité des 2/3 des présents lors d'une réunion de SELISSOIRE.**

**La validation des modifications sera effectuée à la prochaine AG , par vote à la majorité des 2/3 présents.**

**Ce règlement intérieur ne faisant pas l'objet d'aucun dépôt légal, sa modification est donc plus facile , que de modifier les statuts.**

### **1°) FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION SELISSOIRE :**

**L'association fonctionnant en collégial, la personne voulant s'occuper de collecter les cotisations, gérer le compte bancaire sera désignée annuellement , généralement à une AG. Mais à tous moments celle-ci a la liberté de prendre la décision d'arrêter cette tâche, son remplacement sera effectué dans les plus brefs délais par une personne volontaire lors d'une réunion. L'engagement de la personne en poste s'arrêtant lors de la nomination de la suivante.**

**Deux personnes auront le droit signature sur le compte bancaire, l'une d'elle devrait être en priorité la personne gérant le compte bancaire. Si sa volonté était de ne pas être signataire, les deux signataires seront donc des membres désignés si possible lors d'une AG, où lors d'une réunion.**

**La personne en charge de la trésorerie ne pourra établir de chèques ou procéder à des dépenses d'un montant supérieur à 30€ sans accord du collectif, à concurrence de 60€ mensuels.**

**Si nécessaire aux réunions, une position des comptes sera communiquée aux présents, qui pourront aussi voter à la majorité des 2 /3, leur accord pour budgétiser des dépenses.**

**Des justificatifs pour toutes dépenses seront transmis au trésorier.**

**Des décisions importantes peuvent être prises lors des réunions, si nécessaire après vote des présents, toujours à la majorité des 2/3.**

**Un compte rendu de chaque réunion est réalisé, comportant le nombre de présents.**

**Les comptes rendus seront communiqués aux adhérents, mis sur le site du SELISSOIRE, et dans le lutin disponible dans notre casier à l'accueil de la Maison des Associations MDA.**

**L'organisation des réunions doit parmi les participants, trouver un animateur, un secrétaire rédigeant le compte rendu, un maître du temps qui veillera au bon déroulement de la réunion.**

**Au début de chaque réunion, il est souhaitable de prévoir la personne qui se proposera d'être l'animateur de la prochaine réunion. Il se chargera de collecter les propositions des adhérents, pour établir l'ordre du jour, le diffuser aux membres.**

## **2°) LES COTISATIONS, EN COMPLEMENT DE L'ARTICLE 6 DES STATUTS :**

Le montant à partir de 2015 jusqu'à nouvelle décision en AG, 5 € par an par personne physique pour une nouvelle adhésion.

Réadhésion 4€ par an.

Pour un couple, famille quelque soit leur catégorie de relations 1€ par personne de plus 18 ans supplémentaire, vivant au foyer.

Pour les moins de 18 ans gratuit, mais obligation d'inscription, signature des documents par les parents, fourniture d'un justificatif d'assurance responsabilité civile.

Ceci est d'autant plus vrai pour les activités du café rencontre, émanation du sel.

Chaque activité au sein du SEL, pourra décider en accord avec les participants de l'activité de demander une participation aux frais, qui sera validée lors d'une réunion mensuelle du SEL.

## **3°) LES ECHANGES :**

### **Fonctionnement des échanges**

Les échanges se font sous la responsabilité de chaque adhérent.

L'adhérent peut refuser toute proposition d'échange ou service qui ne lui convient pas.

### **Comment comptabiliser les échanges?**

Chaque échange réalisé peut être noté sur un «bon d'échange», « UN CARNET DE JEU » ( Jardin d'Echange Universel ), ce qui n'est pas obligatoire au SELISSOIRE.

### **A Selissoire...**

Nous avons choisi comme unité le grain d'Ys, en référence à la fois à la cité utopique d'Ys et à la fois à l'ancienne orthographe d'Issoire qui s'écrivait Yssoire.

Nous notons les échanges dans nos carnets de J.E.U (Jardin d'Echanges Universel) qui nous permettent d'échanger aussi avec d'autres SELs.

L'unité d'échange est assimilable à l'heure ou la minute.

1 grain d'ys = 1 minute

1 heure = 60 grains d'ys

## **ANNEXE :**

### **4°) LE BENEVOLAT L'ENTRAIDE LES ASSURANCES, ET LA RESPONSABILITE CIVILE :**

**En signant la fiche d'adhésion individuelle à SELISSOIRE, vous attestez sur l'honneur être couvert par une assurance en responsabilité civile, et vous vous engagez à ce qu'elle soit toujours en cours de validité.**

**Nous vous conseillons de vérifier sur votre contrat que votre responsabilité civile, est bien couverte lors d'une aide bénévole. ( rien ne vaut un entretien avec votre assureur, confirmation par écrit de l'étendue de la couverture de votre assurance, bonne prise en compte des risques dans vos différentes activités)**

**Cette assurance responsabilité civile couvrant que les dégâts que vous provoqueriez à un tiers, mais pas vos risques corporels.**

**Cette notion de non couverture de ses risques corporels, est d'autant plus important pour les bénévoles, qui ont une faible couverture sociale, chef de famille, travailleur indépendant.**

**Si vos échanges bénévoles vous amènent à travailler en hauteur, avec des machines, où les risques d'accidents corporels augmentent.**

**Certains sels dans leur règlement intérieur obligent la couverture de leurs membres en responsabilité civile, et en individuel accident, ce qui est le cas de notre contrat MACIF.**

**L'association SELISSOIRE, a souscrit un contrat d'assurance auprès de la société d'assurance MACIF :**

**Police d'assurance N° 14022428**

**Qui couvre :**

**Responsabilité Civile assurées :**

- responsabilité civile généralement**
- responsabilité de mandataire sociales**
- responsabilité de dépositaire**

**Garantie Protection de vos Droits :**

- Défense, recours**
- Assistance juridique**

**Dommages Corporels dus à un accident :**

**-invalidité**

**-décès**

**-frais d'obsèques**

**-frais médicaux**

**-pertes de salaires et de revenus des seuls dirigeants et bénévoles**

**F.L le : créé 23/11/2015**

**modifié le : 14/12/2015 suite réunion décembre renouvellement cotisation 4€,  
cotisation familiale l'engagement de la personne gérant les comptes**

**modifié le : 21/01/2016 corrigé partie assurance corporel**

**modifié le : 22/02/2016 suite à la réunion du SELISSOIRE du 20/02/2016**